

ASSEMBLÉE NATIONALE24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1266

présenté par

M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Taché de la Pagerie et M. Tonussi

ARTICLE LIMINAIRE

I. – À l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26,4 »

le montant :

« 26,5 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 0,2 »

le montant :

« 0,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel du fait des conditions de recevabilité.

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur la nécessité pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux d'obtenir une indemnité kilométrique revalorisée.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, l'augmentation incessante des prix du carburant et les déplacements quotidiens engendrent des coûts considérables et une usure physique notable. Revoir à la hausse leur indemnité kilométrique serait une réponse logique et nécessaire à ces contraintes

économiques. Ce geste de reconnaissance permettrait de fidéliser ces professionnels dans les zones rurales et éloignées, et ainsi de garantir une meilleure répartition des soins de qualité sur tout le territoire.

L'indemnité kilométrique accordée aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux s'élève à 0,38€ en plaine, contre 0,61€ en plaine pour les sages-femmes libérales, médecins généralistes et médecins spécialistes par exemple.

Revoir à la hausse cette indemnité kilométrique serait plus qu'une simple correction économique, ce serait un acte de justice et de reconnaissance pour ces professionnels qui parcourrent tant de kilomètres de notre territoire par engagement au service de la santé.